
DIRECTION GENERALE DE LA
DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

ARRETE N° 0554 /MIS/DGDDL/DPCT
portant mise à disposition des fonctionnaires auprès de neuf (09)
Régions.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE,

- Vu la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant statut général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n° 2002-04 du 03 janvier 2002 portant statut du Personnel des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2012-1128 du 12 décembre 2012 portant organisation des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale ;
- Vu le décret n° 93-607 du 02 juillet 1993 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 2011-388 du 16 novembre 2011 portant organisation du Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur ;
- Vu le décret n° 2013-476 du 02 juillet 2013 fixant les modalités d'établissement du cadre organique des emplois des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2013-478 du 02 juillet 2013 portant institution d'indemnités et avantages en faveur de certains fonctionnaires et agents exerçant dans les collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-618 du 10 juillet 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-648 du 1^{er} août 2018 portant attributions des membres du Gouvernement ;

